BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 852

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Ventes et cessions

439 868 159 RCS Coutances.
AGRIPLUS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 6, le Danube, Guilberville50160 Torigny-les-Villes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LAMBALLE-ARMOR du 11 mai 2020, -La société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT » Société coopérative agricole à capital variable Siège social : 1 rue de la Jeannaie – Zone Industrielle La Ville Es Lan – LAMBALLE-ARMOR (22400) RCS SAINT-BRIEUC 777 379 843 Numéro d'agrément : 14110 Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT » s'élève à 4 032 690 Euros Et -La société « AGRIPLUS », Société par actions simplifiée au capital de 8 000 €uros Siège social : 6 le Danube Guilberville – TORIGNY-LES-VILLES (50160) RCS COUTANCES 439 868 159 ont établi un projet de fusion par absorption de la société « AGRIPLUS » par la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT ». La société « AGRIPLUS » apportera à la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT » la totalité de son actif évalué à 1 067 922 Euros, à charge de supporter la totalité du passif évalué à 544 581 Euros, soit un actif net apporté de 523 341 Euros. La société absorbante détenant la totalité des titres de la société « AGRIPLUS », société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion se traduira par un mali technique de fusion d'un montant de 716 485,50 Euros, lequel sera comptabilisé à l'actif du bilan de la société absorbante, en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents auxquels il aura été affecté. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt pour la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT » au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC en date du 16 mai 2020. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt pour la société « AGRIPLUS » au Greffe du Tribunal de commerce de COUTANCES en date du 20 mai 2020. Pour Avis.